



MUNICIPALITÉ
DE VÉTROZ

Avis

Autre avis – Contribution des propriétaires fonciers aux frais d'équipement - Sécurisation du passage à niveau (PN) de la route du Grand-Canal, Vétroz

Un avis préalable dans le Bulletin officiel du 15 mars 2024, portait à la connaissance des intéressés qu'ils seraient appelés à contribuer financièrement aux travaux de sécurisation du passage à niveau susmentionné.

Se fondant sur les bases légales en vigueur :

- La loi du 15 novembre 1988 concernant la perception des contributions de propriétaires fonciers aux frais d'équipements et aux frais d'autres ouvrages publics,
- La loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, aux frais d'équipements (art. 15),
- La loi du 3 septembre 1965 sur les routes (art 70ss),
- La loi fiscale du 10 mars 1976, (art. 227),
- La loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (art. 19).

La Commune de Vétroz informe, par le présent avis, ainsi que par lettre recommandée adressée à chaque intéressé, qu'elle a établi les documents suivants :

- a) Un rapport contenant :
 - 1. la mention des dispositions légales, la décision d'appel à contribution et les motifs généraux de la perception des contributions,
 - 2. le décompte de l'ouvrage, à savoir le coût total, déduction faite des subventions, des participations des tiers et de la part communale,
 - 3. l'indication et l'exposé des motifs concernant les critères relatifs à l'établissement des zones contributives et de leurs coefficients ainsi que les critères déterminants pour le calcul des contributions à l'intérieur des différentes zones contributives,
 - 4. l'indication de la mise à l'enquête publique et le droit d'opposition prévus aux articles 25 et 26 de la Loi sur les contributions des propriétaires fonciers.
- b) Le plan des contributions comportant le périmètre, les zones contributives et les biens-fonds assujettis.
- c) Le tableau des contributions comprenant les colonnes suivantes : Les propriétaires appelés, les biens-fonds, la zone contributive et son coefficient, les critères de calcul (surface, valeur cadastrale, densité, etc.) et le montant de la contribution.

Ces documents sont mis à l'enquête publique durant 30 jours et peuvent être consultés au bureau communal de Vétroz durant les heures d'ouverture.

Opposition (cf. art. 26 loi sur les contributions des propriétaires fonciers)

Durant le dépôt public et les 30 jours qui suivent, le contribuable peut s'opposer en invoquant des griefs qui influent sur le montant de sa contribution.

L'opposition doit être motivée et adressée par écrit, sous pli recommandé, à la Municipalité de Vétroz, Rue des Pêcheurs 12, 1963 Vétroz.

Celui qui n'a pas formé d'opposition dans les délais ne peut plus faire valoir ses droits dans la procédure, pour autant que sa contribution ne dépasse pas le montant indiqué lors de cette enquête publique.

La procédure d'opposition comprendra une séance de conciliation.

Notification (cf. art. 27 loi sur les contributions des propriétaires fonciers)

A l'expiration du délai de dépôt et après traitement des oppositions, la décision de contribution, respectivement la décision sur l'opposition, motivée en fait et en droit, est notifiée à chaque propriétaire. Cette décision mentionnera le délai et les voies de recours.

Vétroz, le 20 février 2026

L'Administration communale